

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20151126-2015\_B620-DE  
Date de télétransmission : 27/11/2015  
Date de réception préfecture : 27/11/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2015\_B620**

**OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - Réhabilitation de la Zone d'Activités de Venelles – Les Logissons - Approbation de la convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique entre la Commune de Venelles et la Communauté du Pays d'Aix**

Le 26 novembre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 20 novembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques - ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate - CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence - DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde - MÉÏ Roger, vice-président, Gardanne – MERCIER Arnaud, vice-président, Venelles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge, donne pouvoir à MANCEL Joël - FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à JOISSAINS Sophie - FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence, donne pouvoir à PELLENC Roger - JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy

**Excusé(e)s :**

BURLE Christian, membre du bureau, Peynier - LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet

**Monsieur Roger PELLENC** donne lecture du rapport ci-joint.

**05\_1\_06**

**BUREAU DU 26 NOVEMBRE 2015**

Rapporteur : Roger PELLENC

**Politique publique : Développement économique et emploi**

**Thématique : Zones d'activités**

**Objet : Réhabilitation de la Zone d'Activités de Venelles – Les Logissons – Approbation de la convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique entre la Commune de Venelles et la Communauté du Pays d'Aix**  
**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

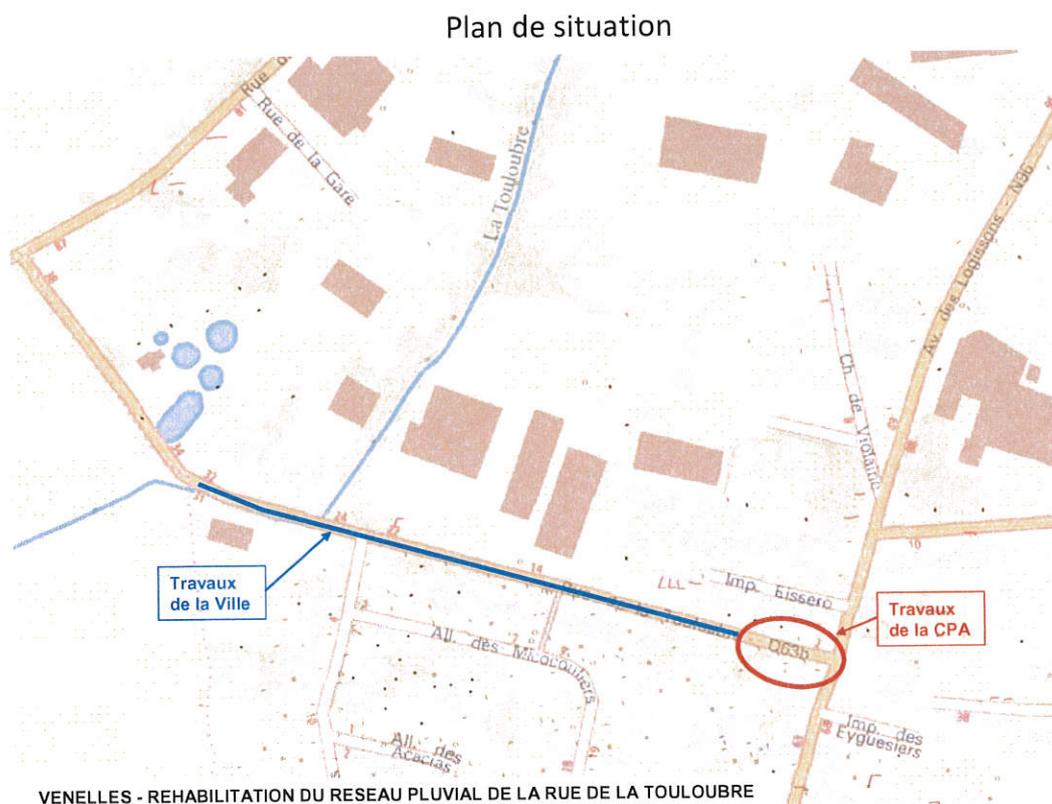
Dans le cadre de la réhabilitation de la zone d'activités des Logissons à Venelles, la Communauté du Pays d'Aix doit réaliser le raccordement du nouveau collecteur pluvial réalisé sur l'avenue des Logissons au réseau actuel de la rue de la Touloubre, pour un montant prévisionnel de 40 000 € H.T. Pour éviter des travaux de raccordement provisoire par la Communauté, il a été décidé que ces travaux communautaires soient réalisés par la Ville de Venelles en même temps que le redimensionnement de son réseau sur la rue de la Touloubre.

Il est donc proposé de signer avec la Ville de Venelles une convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique pour fixer les modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et les modalités financières de l'opération.

## Exposé des motifs :

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté du Pays d'Aix a réalisé, en concertation avec la Commune de Venelles, la réhabilitation de la Zone d'Activités des Logissons située au sud de la ville (depuis la rue de la Touloubre jusqu'au droit du rond-point situé devant l'enseigne BRICOMARCHE). Le programme, validé par délibération n°2010\_B031 du Bureau communautaire du 4 février 2010, portait sur des travaux de voirie, la réfection des réseaux et des aménagements paysagers.

Dans le cadre des travaux de recalibrage du réseau d'assainissement pluvial de l'avenue des Logissons, il est prévu de réaliser le raccordement du nouveau collecteur au réseau actuel de la rue de la Touloubre, pour un montant prévisionnel de 40.000 € HT. Cependant, le réseau actuel de la rue de la Touloubre est aujourd'hui sous-dimensionné et doit être recalibré par la Ville de Venelles sur l'ensemble du linéaire, jusqu'au ruisseau de la Touloubre.



Pour éviter des travaux de raccordement provisoire par la Communauté du Pays d'Aix, il a été décidé que ces travaux communautaires soient réalisés par la Ville de Venelles en même temps que le redimensionnement du réseau de la rue de la Touloubre. Au lieu de réaliser les travaux en direct, la CPA financera l'opération auprès de la Commune qui sera maître d'ouvrage.

### **Projet de convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique :**

Ainsi, conformément à l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée par ordonnance du 17 juin 2004, dite loi « MOP » (maîtrise d'ouvrage publique), un projet de convention doit être passé entre les deux collectivités pour fixer les modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage.

Il est donc proposé de passer avec la Commune de Venelles une convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique afin de définir :

- les modalités de la maîtrise d'ouvrage unique sur l'opération,
- la délégation de la maîtrise d'ouvrage de la CPA à la Ville de Venelles,
- les modalités financières pour le remboursement des travaux communautaires estimés à 40 000 € H.T.

### **Financement :**

La révision de l'autorisation de programme est proposée au Conseil communautaire du 12 novembre 2015. Elle passe de 1.500.000 € à 1.540.000 €.

### **Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique, modifiée par ordonnance du 17 juin 2004 ;

VU la délibération n°2007\_A448 du Conseil communautaire du 14 décembre 2007 approuvant la création d'une autorisation de programme 2008/1 ;

VU la délibération n°2010\_B031 du Bureau communautaire du 4 février 2010 validant le programme de la première phase de travaux réalisé sur le secteur « ZA des Logissons » de l'ex-RN 96 ;

VU la délibération n°2012\_B004 du Bureau communautaire du 27 janvier 2012 validant le programme modifié des travaux réalisés sur le secteur « ZA des Logissons » de l'ex-RN 96 ;

VU la délibération n°2012\_B061 du Bureau communautaire du 23 février 2012 autorisant la signature de la convention de mise à disposition d'ouvrage entre la CPA et la Commune de Venelles ;

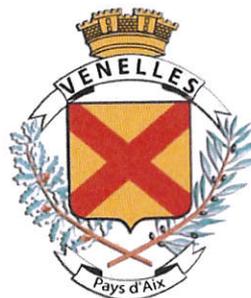
VU la délibération n°2014\_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée par la délibération n°2014\_A184 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et, notamment, « de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions, réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président » ;

VU la délibération n°2015\_A234 du Conseil communautaire du 12 novembre 2015 approuvant l'augmentation de l'autorisation de programme n°2008/1 ;

**Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique entre la Commune de Venelles et la Communauté du Pays d'Aix ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la dite convention ;
- **DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget d'investissement de la Communauté du Pays d'Aix du service 3C fonction 90 de l'opération 311 (AP n°2008/1) qui présentent les disponibilités nécessaires.



## CONVENTION DE DESIGNATION D'UNE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

### ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, représentée par son Président en exercice et, par délégation, par son Vice-Président délégué au Développement Economique, Monsieur Roger PELLENC, agissant en cette qualité et en vertu de l'arrêté n°2014-053 du 29 avril 2014 portant délégation de fonctions, autorisée par délibération du Bureau Communautaire du 26 novembre 2015, ci-après dénommée la CPA,

### ET

La Commune de Venelles, représentée par le Maire en exercice, Monsieur Arnaud MERCIER, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du ....., ci-après dénommée la Commune,

## PREAMBULE

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté du Pays d'Aix a réalisé, en concertation avec la Commune de Venelles, la réhabilitation de la Zone d'Activités des Logissons située au sud de la ville (depuis la rue de la Touloubre jusqu'au droit du rond-point situé devant l'enseigne BRICOMARCHE). Le programme portait sur des travaux de voirie, la réfection des réseaux et des aménagements paysagers.

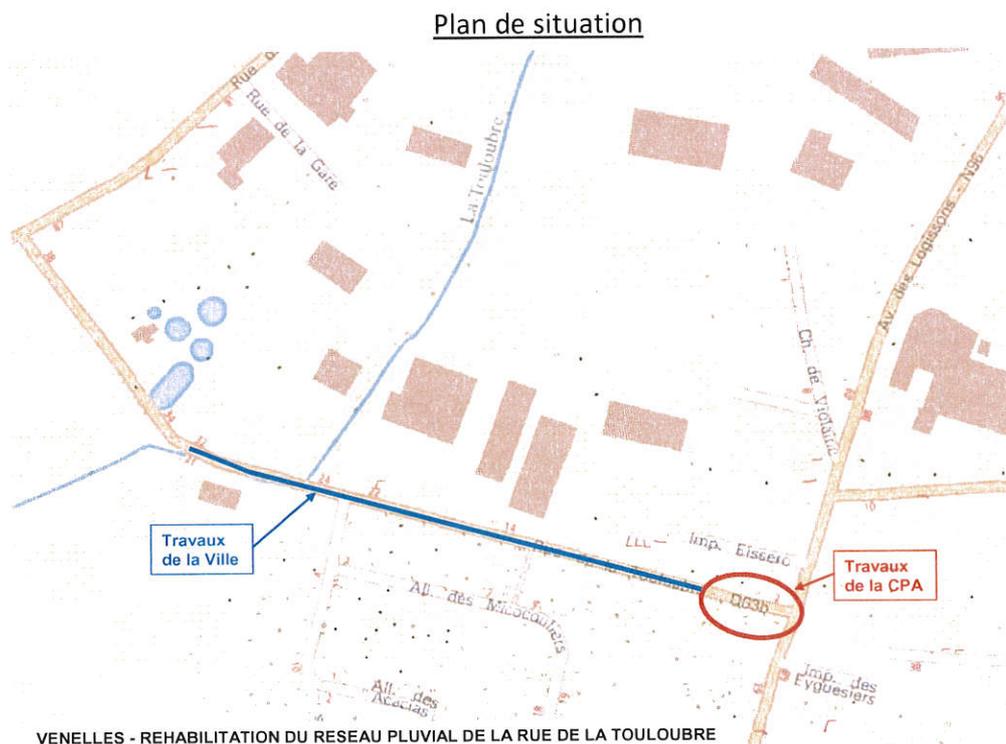
Dans le cadre des travaux de recalibrage du réseau d'assainissement pluvial de l'avenue des Logissons, il est prévu de réaliser le raccordement du nouveau collecteur au réseau actuel de la rue de la Touloubre. Cependant, le réseau actuel de la rue de la Touloubre est aujourd'hui sous-dimensionné et doit être recalibré par la Ville de Venelles.

Pour éviter des travaux de raccordement provisoire par la Communauté, il a été décidé que ces travaux communautaires soient réalisés par la Ville de Venelles en même temps que le redimensionnement du réseau de la rue de la Touloubre. La CPA financera alors l'opération auprès de la Commune au lieu de la réaliser en direct.

Ainsi, conformément à l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée par ordonnance du 17 juin 2004, dite loi « MOP » (maîtrise d'ouvrage publique), la présente convention a pour objet de fixer les modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la maîtrise d'ouvrage unique sur l'opération, et la délégation de la Communauté du Pays d'Aix de sa maîtrise d'ouvrage à la Ville de Venelles.



## ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'OPERATION

L'opération comprend :

- Le redimensionnement du réseau pluvial de la rue de la Touloubre.

La Ville de Venelles est maître d'ouvrage de cet aménagement.

- Le raccordement du réseau pluvial de l'avenue des Logissons à celui de la rue de la Touloubre comprenant :
  - la démolition d'ouvrages-cadres au carrefour de la Touloubre,
  - la création d'un regard à la jonction des trois cadres du carrefour de la Touloubre,
  - la fourniture et la pose d'un regard 80x80,
  - le raccordement au réseau pluvial existant,
  - la fourniture et la pose d'une canalisation en PVC Ø 300 mm,
  - le passage du PVC Ø 300 mm en sous-oeuvre du cadre existant,
  - la réfection de la chaussée, des bordures et des trottoirs existants.

La Communauté du Pays d'Aix est maître d'ouvrage de cet aménagement.

## ARTICLE 3 : LES MAITRES D'OUVRAGES

La Communauté du Pays d'Aix est maître d'ouvrage du raccordement du réseau pluvial de l'avenue des Logissons à celui de la rue de la Touloubre dont les travaux sont estimés à **40 000 € HT**.

La Commune de Venelles est maître d'ouvrage du redimensionnement du réseau d'assainissement pluvial de la rue de la Touloubre.

Il est convenu que la Commune prend à sa charge la totalité de la maîtrise d'œuvre et la mission de CSPS pour l'ensemble de l'opération.

## ARTICLE 4 : LE MAITRE D'OUVRAGE DESIGNE

Le maître d'ouvrage désigné est la Commune de Venelles.

## ARTICLE 5 : LES ATTRIBUTIONS DU MAITRE D'OUVRAGE DESIGNE

Le maître d'ouvrage désigné assure pour l'ensemble de l'opération :

- la consultation et l'attribution des marchés de travaux,
- la gestion des marchés de travaux,
- le paiement de la totalité des factures des marchés de travaux,

- le suivi des travaux,
- le paiement des autres prestataires (maître d'œuvre, CSPS),
- la réception des travaux.

#### **ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra fin à la fin de l'année de garantie.

#### **ARTICLE 7 : MODALITES FINANCIERES**

La CPA s'engage à verser à la Commune la totalité des postes pour lesquels elle délègue sa maîtrise d'ouvrage à la Commune.

La CPA s'engage à verser une avance de 10 000 € à la Commune à la notification de la convention.

La Commune s'engage à envoyer à la CPA la copie de toutes les factures concernant les postes pour lesquels la CPA délègue sa maîtrise d'ouvrage à la Commune.

La Commune procédera à la demande du solde à l'issue des travaux, dès lors qu'elle justifiera de la consommation de l'avance précédemment versée.

#### **ARTICLE 8 : COORDONNEES BANCAIRES**

La CPA se libèrera des sommes dues auprès du trésorier de la Commune (compte banque de France : code banque – XXXX ; code guichet – XXXXX ; numéro de compte – A XXX XXXXXXXX ; clé RIB – 00 à la trésorerie d'Aix-en-Provence), sur présentation des titres de recettes.

#### **ARTICLE 9 : DOMANIBILITE**

La domanialité des ouvrages, existants ou à venir, est exclusivement celle de la Commune.

#### **ARTICLE 10 : MAINTENANCE, ENTRETIEN ET SURVEILLANCE DES OUVRAGES**

La Commune, en tant que gestionnaire, sera responsable de l'entretien de l'ensemble de l'aménagement : les ouvrages hydrauliques et la chaussée.

#### **ARTICLE 11 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile,

La Commune en :

L'Hôtel de ville  
Place Marius Trucy  
B.P. 90075  
13614 VENELLES Cedex

la CPA en :

l'Hôtel de Boadès  
8, place Jeanne d'Arc  
CS 40868  
13626 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1

Fait en 5 exemplaires  
A Aix-en-Provence, le

Pour la commune de Venelles,  
Le Maire,

Arnaud MERCIER

Pour la Communauté du Pays d'Aix  
et par délégation,  
Le Vice-Président,

Roger PELLENC

**OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - Réhabilitation de la Zone d'Activités de Venelles – Les Logissons - Approbation de la convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique entre la Commune de Venelles et la Communauté du Pays d'Aix**

---

VU la délibération n°2014\_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

